



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE n° 2024/120 : Portant modification de l'arrêté n° 2024/106 du 26 mars 2024, réglementant provisoirement le stationnement, rue de l'Eglise et place du Colombier**

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Vu l'arrêté n° 2024/106 du 26 mars 2024 portant réglementation provisoire du stationnement, rue de l'Eglise et place du Colombier,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement de la collecte des déchets dangereux, rue de l'Eglise et place du Colombier,

**ARRETE :**

### ARTICLE 1. STATIONNEMENT

Du lundi 8 avril 2024 au mardi 31 décembre 2024, les véhicules de l'entreprise TRIADIS, sont exonérés de redevance lors de la collecte des déchets dangereux, rue de l'Eglise et place du Colombier.

### ARTICLE 2.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise TRIADIS Services, 49 avenue des Grenots 91150 ETAMPES. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Madame Cécile ARNOULT - Tél. : 06.34.48.61.13. Pendant les travaux, la responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et le libre accès des riverains.

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76  
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

04 AVR. 2024

ARTICLE 3.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris  
Seine Ouest,  
Madame le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 4 avril 2024.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*



*Pour le Maire et par délégation,*

**Franck-Eric MOREL**

*Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,  
au stationnement et aux espaces publics*